MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1306 8 décembre 2003

SOMMAIRE

Alion Luxembourg S.A., Luxembourg 62678	Indi S.A., Luxembourg	62681
American Continental Properties International	Longhella S.A., Luxembourg	62648
(Luxembourg) S.A., Luxembourg 62678	Losi S.A.H., Luxembourg	62651
Arke S.A., Luxembourg 62687	Manta Corporation S.A., Luxembourg	62657
C.O.H. S.A., Luxembourg	Midor Finance Luxembourg S.A.H., Luxembourg	62682
Cathare Wines S.A., Luxembourg 62651	Multi-Strategy Portfolio, Sicav, Luxembourg	62673
Ciga Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 62644	Multi-Strategy Portfolio, Sicav, Luxembourg	62678
Croft Associates, S.à r.l., Luxembourg 62682	O.E.E., Omnium Européen d'Entreprises S.A.H.,	
Donau Invest S.A.H., Luxembourg 62682	Luxembourg	62641
Eagle, S.à r.l., Luxembourg 62663	Papeweg Holding S.A., Luxembourg	62650
Easy Hole Invest S.A., Luxembourg 62688	Parc Plaza S.A., Luxembourg	62679
Eau de Vie S.A.H., Luxembourg 62645	Parc Plaza S.A., Luxembourg	62680
EL 2 S.A., Strassen	Prim Investment, S.à r.l., Luxembourg	62651
EL 2 S.A., Strassen	ProLogis European Holdings IX, S.à r.l., Luxem-	
El Baik Food Systems Co S.A., Luxembourg 62678	bourg	62683
Euromoney Participations S.A., Luxembourg 62682	ProLogis European Holdings VIII, S.à r.l., Luxem-	
Fidimmo S.A., Luxembourg 62650	bourg	62668
Financière Naturam S.A., Luxembourg 62688	Redevco Industrial Düsselburg S.A., Luxembourg	62658
Flora Invest S.A., Luxembourg 62688	Sintagro Immobilière S.A., Greiveldange	62680
Garage Losch PragAutos, S.à r.l., Bereldange 62645	Socapar S.A.H., Luxembourg	62644
Gavia Holding S.A., Munsbach 62649	Sorelu S.A., Luxembourg	62682
Grafinco S.A. 62644	Space Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	62687
HIG International S.A., Luxembourg 62649	Strawberry Investment, S.à r.l., Luxembourg	62651
Ighen International S.A., Luxembourg 62650	Tercion Investments S.A.H., Luxembourg	62657
IHC-Company S.A., Luxemburg 62642	Vasta S.A., Luxembourg	62648

O.E.E., OMNIUM EUROPEEN D'ENTREPRISES, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 6.438.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06120, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(078070.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

IHC-COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1727 Luxemburg, 39, rue Arthur Herchen. H. R. Luxemburg B 96.914.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendunddrei, den siebten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in L-1727 Luxemburg, 39, rue Arthur Herchen, R. C. S. Luxemburg Sektion B Nummer 62.821,

hier vertreten durch ihr delegiertes Verwaltungsratsmitglied Herrn Gerhard Nellinger, hiernach genannt;

2.- Herr Gerhard Nellinger, Berater, beruflich wohnhaft in L-1727 Luxemburg, 39, rue Arthur Herchen.

Welche Komparenten, den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung IHC-COMPANY S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irdgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern; darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt zweiunddreissigtausend Euro (32.000,- EUR) und ist eingeteilt in zweiunddreissig (32) Aktien von jeweils eintausend Euro (1.000,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Uebertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die erste Person der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Hauptversammlung ernannt werden.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

- Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.
 - Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum ein und dreissigsten Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Mittwoch des Monats Juni um 11.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Aenderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1 Die Aktiengesellschaft INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., vorbezeichnet, einunddreissig Aktien	31
2 Herr Gerhard Nellinger, vorgenannt, eine Aktie	1
Total: zweiunddreissig Aktien	32

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von zweiunddreissigtausend Euro (32.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2004 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend drei hundert Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1727 Luxemburg, 39, rue Arthur Herchen.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
- a) Frau Marie-José Sanchez Diaz, Privatbeamtin, geboren in Avila (Spanien), am 22. April 1969, beruflich wohnhaft in L-1727 Luxemburg, 39, rue Arthur Herchen;
- b) Frau Andrea Thielenhaus, Privatbeamtin, geboren in Köln (Deutschland), am 25. März 1963, beruflich wohnhaft in L-1727 Luxemburg, 39, rue Arthur Herchen;
- c) Die Aktiengesellschaft INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in L-1727 Luxemburg, 39, rue Arthur Herchen, R. C. S. Luxemburg Sektion B Nummer 62.821.
 - 4.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft zivilrechtlicher Natur AUTONOME DE REVISION, mit Sitz in L-1727 Luxemburg, 39, rue Arthur Herchen.

5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2009.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Signé: Nellinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2003, vol. 525, fol. 12, case 7. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 25. November 2003.

I. Seckler.

(077556.3/231/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2003.

CIGA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital souscrit: EUR 3.500.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 89.185.

En date du 28 octobre 2003, l'actionnaire unique de la société CIGA LUXEMBOURG, S.à r.l. a décidé de nommer Mme Monica Porfilio, demeurant au 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au poste de gérant, avec effet immédiat.

Fait à Luxembourg, le 28 octobre 2003.

A. Piaser

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06506. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077826.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

SOCAPAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 52.138.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 août 2003

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK06002. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077829.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

GRAFINCO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 39.020.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 3 mai 2002 à 15.00 heures

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à expiration avec la présente assemblée, celleci décide de renouveler le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes pour une période de six ans.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2003, réf. LSO-AJ02737. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077879.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

EAU DE VIE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 51.400.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2003

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- Monsieur Edmund Martin Olivier De Vezin, administrateur de société, demeurant à Costa Mesa, CA 92626 Etats-Unis d'Amérique, Président;
- Madame Ellen Appel, épouse Olivier de Vezin, administrateur de société, demeurant à Costa Mesa, CA 92626 Etats-Unis d'Amérique;
 - Monsieur Pascal Brandys, administrateur de société, demeurant à Paris (France).

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- ERNST & YOUNG S.A., société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK06016. – Recu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077830.3/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

GARAGE LOSCH PRAGAUTOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7233 Bereldange, 6, Cité Grand-Duc Jean. R. C. Luxembourg B 96.970.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PragAutos LOSCH, une société anonyme, établie et ayant son siège social au 5, rue des Joncs, L-1818 Howald et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.411,

représentée par Monsieur André Losch, ingénieur commercial diplômé, demeurant à Kockelscheuer et Monsieur Patrick Losch, ingénieur commercial diplômé, demeurant à Schuttrange, agissant en leurs qualités d'administrateurs.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer par les présentes:

Art. 1er. Forme, Dénomination. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée, sous la dénomination de GARAGE LOSCH PRAGAUTOS, S.à r.l. (ci-après la «Société»). La Société sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (ci-après la «Loi de 1915»), telle que modifiée, et par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou d'émission de parts nouvelles.

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment, selon les cas, par une décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts, tel que prévu à l'article 18.

Art. 3. Objet La Société a pour objet l'achat, l'importation, le dédouanement, l'agrément et l'immatriculation de voitures automobiles en vue de la revente (y compris pour intermédiaires) et le commerce de tous produits ou services accessoires, y compris les produits pétroliers ainsi que la location et le leasing de voitures automobiles et de tous produits accessoires.

La Société pourra également effectuer tous travaux d'entretien et de réparation de moteurs, équipements et carrosseries ainsi que de mise en peinture.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

D'une façon générale, la Société pourra faire toutes opérations mobilières ou immobilières liées directement ou indirectement à son objet social, notamment par prises de participations dans d'autres sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes opérations qui seraient seulement utiles à l'accomplissement de cet objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique ou par résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts tel que prévu à l'article 18 des présents statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision de la gérance. Il peut être créé, par simple décision de la gérance, des succursales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social - Parts sociales. Le capital souscrit de la Société est fixé à cent cinquante mille euros (€ 150.000,-) représenté par trois mille (3.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (€ 500,-) chacune.

Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou à cause de mort que moyennant l'agrément requis par l'article 189 de la Loi de 1915.

Un transfert de parts peut être effectué par acte notarié ou par acte sous seing privé. Les transferts de parts ne seront opposables à la Société ou aux tiers qu'après leur signification à ou acceptation par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil et le cas échéant leur publication dans la mesure requise par la loi.

Art. 6. Modification du capital. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit, selon le cas, par décision de l'associé unique ou par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts, tel que prévu à l'article 18.

Art. 7. Assemblée générale des associés

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés dans les conditions de l'article 200-2 de la Loi de 1915.

Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que l'article 199 de la Loi de 1915 ne sont pas applicables.

- 2. S'il y a moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, qui sera envoyé par la gérance aux associés.
- 3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, toute assemblée des associés régulièrement constituée représente tous les associés de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Chaque part sociale a droit à une voix. Tout associé pourra agir à toute assemblée en désignant par écrit, télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, par transmission électronique, une autre personne comme son représentant.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises (i) qu'à la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 8. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. S'il y a plus d'un gérant et, sans préjudice quant à l'article 13, les gérants formeront un conseil.

Les gérants seront élus par les associés lors de l'assemblée générale des associés pour une période d'un an et rempliront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Un gérant peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif, et remplacé par une décision adoptée par les associés à la majorité simple.

- Art. 9. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.
- Art. 10. Déroulement d'une réunion du conseil. Les dispositions suivantes s'appliqueront au cas où il y aurait plus d'un gérant. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans la convocation.

Le président (et à son défaut le vice-président) présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance. En leur absences, les associés ou le conseil de gérance peuvent nommer un autre président pour la réunion des associés ou du conseil selon le cas par un vote majoritaire des membres ou des parts sociales présentes ou représentées selon le cas à une telle réunion.

Les membres du conseil de gérance recevront une convocation écrite pour toute réunion du conseil de gérance au moins 24 heures avant l'heure fixée pour une telle réunion, à moins d'événements urgents auquel cas la nature de ces événements sera précisée dans la convocation. Cette convocation peut être supprimée par le consentement par écrit, télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, par transmission électronique de chaque gérant. Pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus à l'avance par un calendrier adopté par une décision du conseil de gérance, des convocations individuelles ne sont pas requises.

Chaque gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, transmission électronique, un autre gérant comme son représentant, sans restriction quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et pour lesquelles il peut voter.

Un gérant peut assister et être considéré comme présent à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre eux. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à pareille réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si la majorité de ses membres est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Toute décision du conseil de gérance sera prise par une majorité des votes des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, par transmission électronique ou tout autre moyen de communication similaire.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé ladite réunion.

Les copies ou les extraits de tels procès-verbaux pouvant être présentés lors de procédures judiciaires ou autres seront signés par un gérant.

- Art. 12. Pouvoirs des gérants. Les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence des gérants.
- Art. 13. Signature engageant la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle du ou de l'un des gérants de la Société ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par le ou l'un des gérants.
- Art. 14. Commissaire aux comptes. Les associés peuvent décider que les opérations de la Société seront surveillées par un commissaire aux comptes. Ce commissaire aux comptes n'a pas besoin d'être un associé et sera élu par l'assemblée générale annuelle des associés pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les associés à tout moment avec ou sans motif.

- **Art. 15. Année sociale.** L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.
- Art. 16. Affectation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net, cinq pour cent (5%) sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation de la gérance, l'assemblée générale des associés déterminera comment il sera disposé du montant restant des bénéfices annuels nets et peut, sans jamais excéder les montants proposés par la gérance, décider de temps en temps du versement de dividendes.

Art. 17. Dissolution et liquidation. L'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

L'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la Société.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes morales ou physiques, nommés par l'assemblée des associés procédant à cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

- **Art. 18. Modification des statuts.** Les présents statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une assemblée des associés aux conditions de quorum et de majorité précisées par la loi luxembourgeoise, sous réserves des dispositions de l'article 7.3. des présents statuts.
- **Art. 19. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, seront réglées conformément à la Loi de 1915 telle que modifiée par la suite.
- Art. 20. Société unipersonnelle. Lorsque, et aussi longtemps qu'un seul associé détient toutes les parts sociales, la Société existera en tant que société unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la Loi de 1915; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi, seront applicables.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2004.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, toutes les trois mille (3.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (€ 500,-) chacune ont été souscrites par PRAGAUTOS LOSCH, préqualifiée.

Ces trois mille (3.000) parts sociales ont été intégralement libérées moyennant versement en espèces, de sorte que le montant de cent cinquante mille euros (€ 150.000,-) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à environ € 3.100,-.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 6, Cité Grand-Duc Jean, L-7233 Bereldange.
- 2) Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une période se terminant lors de l'approbation des comptes annuels en 2005:

- Monsieur André Losch, ingénieur commercial diplômé, demeurant à Kockelscheuer,
- Monsieur Patrick Losch, ingénieur commercial diplômé, demeurant à Schuttrange.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Losch, P. Losch, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 92, case 8. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2003.

P. Frieders.

(078157.3/212/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

VASTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André. R. C. Luxembourg B 32.234.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2003

Sont nommés administrateurs pour une durée de 6 ans, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

Signataires catégorie A:

- Monsieur Michael Shen, administrateur de sociétés, demeurant au 2, boulevard du Jardin Exotique, MC-98000 Monaco, Administrateur-Délégué
 - Monsieur Raymond Balsen, ingénieur E.T.P., demeurant au 38, avenue Duquesne, F-75007 Paris
 - Monsieur Hubert Descharrieres, gérant de sociétés, demeurant au 78, cité am Wenkel, L-8086 Bertrange Signataire catégorie B:
- Monsieur Norbert Brausch, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant au 17, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 novembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK06020. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077842.3/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

LONGHELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 68.580.

_

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 3 octobre 2003

Sont nommés administrateurs pour une durée de 6 ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

Signataire catégorie A:

- Monsieur Giorgio Galvanin, industriel, demeurant à Marostica VI, Italie, Président Signataires catégorie B:
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie à Luxembourg.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK06013. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077854.3/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

GAVIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 73.022.

_

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 24 septembre 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003:

- Monsieur François Steil, conseiller d'entreprise, L-6165 Ernster
- Monsieur Michel Waringo, conseiller d'entreprise, L-7222 Walferdange
- Monsieur Geert H.T. van der Molen, tax lawyer, CH-1272 Genolier

Est nommée réviseur indépendant, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003:

- ERNST & YOUNG, société anonyme, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK06011. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077849.3/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

HIG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 82.601.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 2 septembre 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

Signataires catégorie A:

- Monsieur Ezio Tavasso, administrateur de société, demeurant à L-25100 Brescia (BS), Italie, Via Corfù n. 55, Président.
 - Madame Germana Congiu, administrateur de société, demeurant à I-25100 Brescia (BS), Italie, Via S. Orsola n. 62. Signataires catégorie B:
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK06004. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077858.3/534/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

C.O.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 63.611.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 21 mai 2002 à 16.30 heures

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à expiration avec la présente assemblée, celleci décide de renouveler le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes pour une période de six ans.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2003, réf. LSO-AJ02745. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077881.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

IGHEN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 86.876.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 30 octobre 2003

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiëncerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK06053. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077862.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

PAPEWEG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 36.466.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 20 octobre 2003

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiëncerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK06052. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077866.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

FIDIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 47.189.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 19 juillet 2002 à 10.00 heures

En conformité avec l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les pertes cumulées étant supérieures à la moitié du capital social, la question de la dissolution de la société devra être posée à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à expiration avec la présente assemblée, celleci décide de renouveler le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes pour une période de six ans.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2008.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2003, réf. LSO-AJ02704. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077877.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

LOSI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 65.159.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 2 septembre 2003

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiëncerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK06049. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077867.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

PRIM INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 73.312.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05619, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

Signature.

(078035.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

STRAWBERRY INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 73.314.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05618, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

Signature.

(078036.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

CATHARE WINES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 96.995.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twelfth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

- 1.- Mr Kevin Parker, manager, residing at 941 Park Avenue, New York, 10025 NY, USA;
- 2.- Mr Richard Dunn, manager, residing at 15 Radnor Walk, Flat 1, London, SW3 4 BP, UK;

both here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny, Belgium, by virtue of proxies given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

Chapter I.- Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name

- 1.1. A Luxembourg corporation (stock company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.
 - 1.2. The Corporation exists under the firm name of CATHARE WINES S.A.

Art. 2. Registered Office

- 2.1. The Corporation has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Corporation inside the municipality of the Corporation's corporate seat.
- 2.2. The Board of Directors has the right to set up subsidiaries, agencies or branch offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.
- 2.3. Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the Registered Office or communications with abroad, the Registered Office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Corporation's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg corporation. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

Art. 3. Object

- 3.1. The Corporation's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.
- 3.2. The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.
 - Art. 4. Duration. The Corporation is formed for an unlimited period.

Chapter II.- Capital

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed corporate capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros), divided into 62 (sixty-two) shares with a par value of EUR 500.- (five hundred Euros) each.

Art. 6. Modification of Corporate Capital

- 6.1. The subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.
 - 6.2. The Corporation can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.
- **Art. 7. Payments.** Payments on shares not fully paid up at the time of subscription will be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid.
 - Art. 8. Shares. The shares are on registered or bearer form, at request of the shareholder.
 - Art. 9. Transfer of Shares. There exist no restrictions about transactions or transfer of shares of the Corporation.

Chapter III.- Directors, Board of directors, Statutory auditors

Art. 10. Board of Directors

- 10.1. The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.
- 10.2. The Directors is by the annual General Meeting for a period not exceeding six years and is re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the General Meeting.
- 10.3. In the event of vacancy of a member of the Board of Directors nominated by the general meeting because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus nominated may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which will be requested to ratify such nomination.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors

- 11.1. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first General Meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting.
 - 11.2. The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two directors.
- 11.3. The Board can only validly debate and take decision if a majority of its members is present or represented by proxies. All decision by the Board shall require a simple majority. In case of ballot, the Chairman of the meeting has a casting vote.
- 11.4. The directors may cast their votes by circular resolution. They may cast their votes by letter, facsimile, cable or telex, the latter confirmed by letter.
- 11.5. The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by all the Directors having assisted at the debates. Extracts shall be certified by the Chairman of the board or by any two directors.
- Art. 12. General Powers of the Board of Directors. Full and exclusive powers for the administration and management of the Corporation are vested in the Board of Directors, which alone is competent to determine all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles.

Art. 13. Delegation of Powers

- 13.1. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Corporation's business, understood in its widest sense, to directors or to third persons who need not be shareholders.
- 13.2. Delegation of day-to-day management to a member of the Board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.
 - 13.3. The first daily manager may be appointed by the first General Meeting of shareholders.

Art. 14. Representation of the Corporation. The Corporation is in all circumstances represented in the bounds laid down by its purposes by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the Board.

Art. 15. Statutory Auditor

- 15.1. The Corporation is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.
- 15.2. The duration of the term of office of a statutory auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed periods of six years, renewable.

Chapter IV.- General meeting

Art. 16. Powers of the General Meeting

- 16.1. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the Corporation.
 - 16.2. Unless otherwise provided by law, all decisions shall be taken by the simple majority of the votes cast.
- Art. 17. Place and Date of the Annual General Meeting. The annual General Meeting is held in the City of Luxembourg, at the place specified in the notice convening the meeting on the first Monday of April at 4 p.m.
- **Art. 18. Other General Meetings.** The Board of Directors or the statutory auditors may convene other General Meetings. They must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the Corporation's capital.
 - Art. 19. Votes. Each share is entitled to one vote.

Chapter V.- Business year, Distribution of profits

Art. 20. Business Year

- 20.1. The business year of the Corporation begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.
- 20.2. The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Corporation at least one month before the annual General Meeting to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 21. Distribution of Profits

- 21.1. Every year at least five per cent of the net profits will be allocated to the legal reserve account. This allocation will be no longer necessary when and as long as such legal reserve amounts to one tenth of the capital of the Corporation
- 21.2. Subject to the paragraph above, the General Meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.
 - 21.3. The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation

- 22.1. The Corporation may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.
- 22.2. Should the Corporation be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting of shareholders.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 23. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Transitory measures

The first financial year has begun at the date of the incorporation and shall finished at 31st of December 2003. The first annual General Meeting shall be held in 2004.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the 62 (sixty-two) shares as follows:

1 Mr Kevin Parker	31 shares
2 Mr Richard Dunn	31 shares
Total: sixty-two shares	62 shares

All these shares have been fully paid in, so that the sum of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) is forthwith at the free disposal of the Corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about thousand five hundred Euros.

First Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

- 1.- The Corporation's address is fixed at L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, Grand Duchy of Luxembourg.
- 2.- The following have been elected as directors for a duration of six years, their assignment expiring on occasion of the annual general meeting to be held in 2009:
 - a) Mr Kevin Parker, manager, residing in New-York, USA.
 - b) Mr Jean-Marc Faber, accountant, residing in Luxembourg;
 - c) Mr Richard Dunn, manager, residing in London, U.K.;
 - d) Mr Christophe Mouton, employee, residing at Arlon, Belgium.
 - e) Mr Manuel Bordignon, employee, residing at Mompach.
 - Mr Richard Dunn and Mr Kevin Parker, prenamed, are appointed as managing directors of the Company.
 - 3.- The following has been appointed as statutory auditor for the same period:
 - Mr Stéphane Best, employee, residing in Metz (France).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le douze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Kevin Parker, administrateur de sociétés, demeurant à 941 Park Avenue, New York, 10025 NY, USA;
- 2.- Monsieur Richard Dunn, administrateur de sociétés, demeurant à 15 Radnor Walk, Flat 1, London, SW3 4 BP, Royaume-Uni;

ici représentés par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. Forme, Dénomination

- 1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.
 - 1.2. La société adopte la dénomination CATHARE WINES S.A.

Art. 2. Siège social

- 2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.
- 2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.
- 2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

- 3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.
- 3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 62 (soixante-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social

- 6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.
 - 6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.
- Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.
 - Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.
- Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration

- 10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.
- 10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Il sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.
- 10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

- 11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.
 - 11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.
- 11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
 - 11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.
- 11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.
- 11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.
 - 11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.
- Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

- 13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.
 - 13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblé générale.
 - 13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.
- Art. 14. Représentation de la société. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 15. Commissaire aux comptes

- 15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.
- 15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale

- 16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.
 - 16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.
- Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier lundi du mois d'avril à 16.00 heures.

- Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - Art. 19. Votes Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale

- 20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- 20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

- 21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.
- 21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.
- 21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation

- 22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.
- 22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2003. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 62 (soixante-deux) actions comme suit:

1 Monsieur Kevin Parker	31 actions
2 Monsieur Richard Dunn	31 actions
Total: soixante-deux actions	62 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2009:
 - a) M. Kevin Parker, administrateur de sociétés, demeurant à New-York, USA.
 - b) M. Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;
 - c) M. Richard Dunn, administrateur de sociétés, demeurant à Londres, Royaume-Uni;
 - d) M. Christophe Mouton, employé privé, demeurant à Arlon, Belgique.
 - e) M. Manuel Bordignon, employé privé, demeurant à Mompach.

Monsieur Richard Dunn et Monsieur Kevin Parker, prénommés, sont nommés administrateurs-délégués de la société.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

Monsieur Stéphane Best, employé privé, demeurant à Metz (France).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version française fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, vol. 141S, fol. 34, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

J. Elvinger.

(078329.3/211/332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

TERCION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 70.586.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 novembre 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003:

- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg
 - Monsieur Markus Neuenschwander, avocat, demeurant au 8, Alpenstraße, CH-8803 Ruschlikon (Suisse)

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003:

- DELOITTE & TOUCHE S.A., société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK06042. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077868.3/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

MANTA CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 64.988.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2003

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.
- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 6 juin 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05502. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078046.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

REDEVCO INDUSTRIAL DÜSSELBURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 96.935.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the eleventh of November. Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of MANOPROP GERMANY NO. 1 N.V., a limited liability company, having its registered office in Curaçao, The Netherlands Antilles, Kaya Mensing 14, 1st Floor, and its principal place of business World Trade Center BC I-07, Curaçao, Netherlands Antilles. The company was incorporated on May 8, 1991 under the laws of the Netherlands Antilles, before a substitute of J.W.M. Thesseling, at that time civil law notary in Curaçao under number 1169/N.V. The Company has a share capital of 4.956.000 shares of a par value of EUR 1.00 each.

The meeting was opened at 11.30 a.m with Mrs Carole Coïs, assistante juridique, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Miss Marina Muller, employee, residing in Athus.

The meeting elected as scrutineer Mrs Sandy Roeleveld, assistante juridique, residing in Arlon.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I.- That the agenda of the meeting is the following:
- transfer of the registered office of the Company to Luxembourg
- restatement of the Articles of the Company to adapt them to the laws of Luxembourg
- change of the company's nationality
- change of the name of the company to REDEVCO INDUSTRIAL DÜSSELBURG S.A.
- appointment of new directors and officers
- any other operations needed to complete the company transfer.
- II.- That the shareholders representing the whole share capital are represented at this meeting; the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies of the represented shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

- III.- That the whole corporate capital being present or represented at this meeting, no convening notices were necessary.
- IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.
- V.- That a special general meeting of the shareholders' of the company held on May 21, 2003 at its registered office in Curaçao, resolved to transfer the Company's domicile from Curaçao, the Netherlands Antilles to Luxembourg. Consequently the company will become a Luxembourg domiciled company falling under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Following this transfer, the company will then be struck of the Commercial Register in Curaçao.
- VI.- A Netherlands Antilles Lawyers firm has issued an opinion that under the law of the Netherlands Antilles, the company may transfer its corporate seat from Curação to Luxembourg and adopt the status of a legal entity incorporated under the laws of Luxembourg. This opinion as well as a certificate of legal existence of the company and a copy of the minutes of the special general meeting held in Curação on May 21, 2003 will remain attached to the present deed.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting confirms the transfer of the registered office of the Company from the Netherlands Antilles to Luxembourg and the adoption of the status of a legal entity incorporated under the laws of Luxembourg having the Luxembourg nationality with effect as of today, in accordance with the resolutions passed by the special general meeting held in Curação on May 21, 2003. The Company will henceforth be a Luxembourg public limited company (société anonyme) subject to Luxembourg law.

Second resolution:

The subscribed share capital of the Company is decreased from EUR 4,956,000 (four million nine hundred and fifty six thousand euros) consisting of 4,956,000 (four million nine hundred and fifty-six thousand) shares of a par value of EUR 1.00 (one euro) each to EUR 3,235,600 (three million two hundred and thirty-five thousand six hundred euros) by writing off realized losses of the Company by an amount of EUR 1,720,400 (one million seven hundred and twenty thousand four hundred euros). The 4,956,000 (four million nine hundred and fifty-six thousand) shares are exchanged against 129,424 (one hundred and twenty-nine thousand four hundred and twenty-four) shares of a par value of EUR 25.00 (twenty-five euros) each.

Proof of said losses of the Company has been given to the meeting and the notary by a balance sheet as at 30 September 2003 which will remain attached to the present deed.

The net asset value of the Company has been verified by FIDUCIAIRE PROBITAS in Luxembourg, an agreed independent auditor, in a report dated October 31, 2003, the conclusion of which is the following:

«Based on the information and documents provided to us by management and the verification procedures applied as described above, we are of the opinion that the value of the Company at the date of the transfer is EUR 3,235,600 (three million two hundred thirty-five thousand six hundred) and is at least equal to the number and value of the 129,424 (one

hundred twenty-nine thousand four hundred twenty-four) ordinary shares a par value of EUR 25.00 (twenty-five euros) each.

We have no further comment to make on the value of the Contribution.»

This report will also remain attached to the present deed.

Third resolution

The general meeting resolves to change the name of the company into REDEVCO INDUSTRIAL DÜSSELBURG S.A.

Fourth resolution

The general meeting resolves to restate the articles of the Company which will have henceforth the following wording.

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

- Art. 1. There exists a public limited company (société anonyme) under the name of REDEVCO INDUSTRIAL DÜS-SELBURG S.A.
 - Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

- Art. 3. The company is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The purpose of company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The company may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The company may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The company is a corporate taxpayer subject to common law and does not fall in the scope of the holding company law of the 31st of July of 1929.

Art. 5. The corporate capital is fixed at EUR 3,235,600 (three million two hundred thirty-five thousand six hundred euros) consisting of 129,424 (one hundred twenty-nine thousand four hundred twenty-four) shares with a par value of EUR 25.00 (twenty-five euros) each.

The shares are registered or bearer shares, at the option of the shareholder.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Administration - Supervision

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy in the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

- **Art. 7.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the company's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles are within the competence of the board of directors.
- **Art. 8.** The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may unanimously pass resolutions by circular means.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

- **Art. 10.** The company is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.
- **Art. 11.** The company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Financial year - General meeting

- Art. 12. The companys's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.
- **Art. 13.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

- **Art. 14.** The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company.
 - Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Wednesday of July at 2.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Fifth resolution

The general meeting resolves to appoint as new directors:

- Mr Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Septfontaines, 6, rue d'Arlon.
- Mr José Faber, licencié en sciences commerciales et financières, residing in Bridel, 18, rue du Bois.
- Mr Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Luxembourg, 30, rue Joseph Hansen.
- Mr Michel de Groote is appointed chairman of the board of directors.

Sixth resolution

The general meeting appoints as auditor:

DELOITTE & TOUCHE S.A., with registered office in Strassen, 3, route d'Arlon.

Seventh resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2008.

Eighth resolution

The registered office is fixed at L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le onze novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MANOPROP GERMANY NO 1 N.V., ayant son siège social à Curaçao (Antilles Néerlandaises), Kaya Mensing 14, 1st Floor et son principal établissement au World Trade Center BC-I-07, Curaçao, Antilles Néerlandaises. La société a été constituée le 8 mai 1991 sous les lois des Antilles Néerlandaises, devant un remplaçant de J.W.M. Thesseling, alors notaire à Curaçao sous le numéro 1169/N.V. La société a un capital social de 4.956.000 actions d'une valeur nominale de 1,- € chacune.

L'Assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Carole Coïs, assistante juridique, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus,

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandy Roeleveld, assistante juridique, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:
- transfert du siège social de la société à Luxembourg
- refonte des statuts pour les adapter à la législation luxembourgeoise
- changement de la nationalité de la société
- changement de la dénomination de la société en REDEVCO INDUSTRIAL DÜSSELBURG S.A.
- nomination de nouveaux administrateurs et d'un commissaire aux comptes
- toutes opérations éventuelles nécessaires pour réaliser le transfert de la société
- II.- Que les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont représentés à la présente assemblée. Que les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent est indiqué sur une liste de présence,

laquelle liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.
- V.- Qu'une assemblée général spéciale des actionnaires de la société tenue en date du 21 mai 2003 à son siège social à Curaçao a décidé de transférer le domicile de la société de Curaçao, Antilles Néerlandaises à Luxembourg. En conséquence la société sera une société domiciliée à Luxembourg tombant sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg. Suite à ce transfert la société sera rayée du Registre de Commerce de Curaçao.
- VI.- Une étude d'avocats des Antilles Néerlandaises a émis un avis que sous les lois des Antilles Néerlandaises, la société peut transférer son siège social de Curaçao à Luxembourg et adopter le statut d'une entité juridique existant sous les lois du Luxembourg. Cet avis de même qu'un certificat attestant l'existence légale de la société et une copie du procès-verbal de l'assemblée générale spéciale tenue à Curaçao le 21 mai 2003 resteront annexées aux présentes.

L'Assemblée Générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale confirme le transfert du siège social de la société des Antilles Néerlandaises à Luxembourg et l'adoption du statut d'une entité juridique existant sous les lois de Luxembourg ayant la nationalité luxembourgeoise avec effet à partir de ce jour, conformément aux résolutions prises par l'assemblée générale spéciale tenue à Curaçao le 21 mai 2003. La société sera désormais une société anonyme luxembourgeoise soumise au droit luxembourgeois.

Deuxième résolution

Le capital social souscrit de la société est ramené de 4.956.000 € (quatre millions neuf cent cinquante-six mille euros) représenté par 4.956.000 (quatre millions neuf cent cinquante-six mille) actions d'une valeur nominale d'1 € (un euro) chacune à 3.235.600 € (trois millions deux cent trente-cinq mille six cents euros) par apurement de pertes réalisées par la société à concurrence de 1.720.400 € (un million sept cent vingt mille quatre cents euros). Les 4.956.000 (quatre millions neuf cent cinquante-six mille) actions sont échangées contre 129.424 (cent vingt-neuf mille quatre-cent vingt-quatre) actions d'une valeur nominale de 25 € (vingt-cinq euros) chacune.

La preuve de telles pertes a été rapportée à l'assemblée et au notaire par un bilan au 30 septembre 2003 qui restera annexé aux présentes.

La valeur nette de la société a été vérifiée par FIDUCIAIRE PROBITAS de Luxembourg, un réviseur d'entreprise agréé, dans un rapport du 31 octobre 2003, dont la conclusion est la suivante:

«Basé sur les informations et les documents qui nous ont été fournis par la direction et les procédures de vérification décrites ci-avant, nous sommes d'avis que la valeur de la société à la date du transfert est de 3.235.600 € et est au moins égale au nombre et à la valeur de 129.424 actions ordinaires d'une valeur nominale de 25 € chacune.

Nous n'avons pas d'autres commentaires à faire sur la valeur de l'apport.»

Un exemplaire de ce rapport restera annexé aux présentes.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société en REDEVCO INDUSTRIAL DÜSSELBURG S.A.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide une refonte complète des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de REDEVCO INDUSTRIAL DÜSSELBURG S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La société est une entité pleinement imposable et ne tombe pas sous le régime des sociétés holding de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 5. Le capital social est fixé à 3.235.600 € (trois millions deux cent trente-cinq mille six-cents euros) divisé en 129.424 (cent vingt-neuf mille quatre cent vingt-quatre) actions d'une valeur nominale de 25 € (vingt-cinq euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra à l'unanimité prendre des résolutions par voie circulaire.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.
- **Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- **Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
 - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations le deuxième mercredi de juillet à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs, savoir:

- Monsieur Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Septfontaines, 6, rue d'Aron.
- Monsieur José Faber, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Bridel, 18, rue du Bois.
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, 30, rue Joseph Hansen.
 - Monsieur Michel de Groote est nommé président du conseil d'administration.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes: DELOITTE & TOUCHE S.A., avec siège à Strassen, 3, route d'Arlon.

Septième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire ainsi nommés expireront après l'assemblée annuelle de 2008.

Huitième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

Evaluation des frais

Les parties déclarent évaluer les frais résultant des présentes à 3.750 Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Coïs, S. Roeleveld, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2003, vol. 141S, fol. 29, case 3. – Reçu 32.356,14 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

F. Baden.

(077908.3/200/327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

EL 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 79.600.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 4 avril 2003 à 14.30 heures

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Collard de son poste d'administrateur avec effet au 6 novembre 2002 et lui donne quitus pour sa gestion durant l'exercice de son mandat. L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur José Mouzon au poste d'Administrateur.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK05988. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077890.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

EAGLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R. C. Luxembourg B 96.973.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the fourth of November.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

SHAPBURG LIMITED, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands here represented by Tania Ney, lawyer, residing at Luxembourg,

by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on the 4th of November 2003.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the rendering of any administrative and management assistance to any Luxembourg or foreign group companies and branches.

The Company may manage the administration and liquidation of companies of the group.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will assume the name of EAGLE, S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partners, in proportion to the share in the capital represented by their shares.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.
- Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be partners. In that case, the company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.
- Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.
- **Art. 16.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

- **Art. 17.** Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exerces the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- **Art. 21.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 22.** Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All 500 shares have been subscribed by SHAPBURG LIMITED, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional Dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2004.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand five hundred euros.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirely of the subscribed capital has passed the following resolutions

- 1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
- 2. Mr Guy Harles is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quatre novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SHAPBURG LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Tania Ney, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 novembre 2003.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1er. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** L'objet de la Société est celui d'administrer et de gérer toute société ou branche du groupe, luxembourgeoise ou étrangère.

La Société pourra gérer l'administration et la liquidation des sociétés du groupe.

De manière générale, elle pourra prendre toute mesure et entreprendre toute opération, qui lui semblera utile pour l'accomplissement et le développement de son objet.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de EAGLE, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.
 - Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés

dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.
- Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 20. L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

- Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.
- Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Toute les 500 parts sociales ont été souscrites par SHAPBURG LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
- 2. M. Guy Harles est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Ney, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, vol. 141S, fol. 21, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2003.

J. Elvinger.

(078167.3/211/280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 96.998.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the fourteenth of November.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under the number B 85.899,

duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a limited liability company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, which is duly represented by its manager Mr Peter Cassells, Company Director, L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, who may bind said company by his sole signature.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

- **Art. 1.** There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.
 - Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VIII, S.à r.l.
- Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the holding of participations through direct or indirect shareholdings in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale management and/or lease of real estate properties (ii) acting as a trustee in relation to real estate properties or real estate companies and (iii) the subscription to convertible and other dept securities or loan notes, the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities, the Company may issue debt securities, loan notes or any other debts instruments and enter into credit arrangements or other loan facilities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

- Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

- **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at ten thousand GBP (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty GBP (GBP 20.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.
- **Art. 7.** The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

- Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.
- **Art. 9.** The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.
- **Art. 10.** The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.
- **Art. 11.** The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall loose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

- **Art. 12.** Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.
 - Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

- Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.
- **Art. 16.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.
- **Art. 17.** Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.
- **Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

- **Art. 19.** The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.
- **Art. 20.** Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

- **Art. 22.** At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.
- Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2004.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., prequalified. All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of ten thousand GBP (GBP 10,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately 2,000.-euros.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille trois, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous le lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.899,

dûment représentée par ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, elle-même dûment représentée par son gérant Monsieur Peter Cassells, administrateur de sociétés, L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, habilité à engager celle-ci par sa seule signature.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre Ier.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

- Art. 1er. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.
 - Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VIII, S.à r.l.
- **Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations par le biais de la détention directe ou indirecte d'actions de société dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers (ii) l'exercice de l'activité liée à la fonction de trustee de biens immobiliers ou de sociétés immobilières et (iii) la souscription à des obligations convertibles et autres titres de créances ou emprunts obligataires, l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées. Pour les besoins de financement de ses activités, la Société peut émettre de titres de créances, des emprunts et autres instruments obligataires et conclure des contrats de prêts ou autres emprunts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

- Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital Social, Parts Sociales

- Art. 6. Le capital social est fixé à dix mille Livres (GBP 10.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres (GBP 20.-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- **Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.
- Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.
- **Art. 11.** L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

- Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- **Art. 13.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

- Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.
- **Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

- Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.
- Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

- **Art. 22.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2004.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de dix mille Livres (GBP 10.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 2.000,- euros.

Résolutions de l'Associé Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Cassells, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 12, case 2. – Reçu 143,47 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

J. Elvinger.

(078333.3/211/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

EL 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 79.600.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 5 avril 2002 à 14.30 heures

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Pascal Grundrich de son poste d'administrateur avec effet au 18 janvier 2002 et lui donne quitus pour sa gestion durant l'exercice de son mandat. L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur Pierre-Paul Cochet au poste d'Administrateur.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK05986. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077893.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

MULTI-STRATEGY PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 73.332.

L'an deux mil trois, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à capital variable MULTI-STRATEGY PORTFO-LIO, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du 22 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 113 du 2 février 2000, dont les statuts furent modifiés suivant actes notariés, en date du 11 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 19 du 11 janvier 2001 et en date du 15 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil C numéro 114 du 14 février 2001.

L'assemblée est ouverte à 11 heures sous la présidence de Monsieur Christophe Langue, employé privé, demeurant à Mondercange,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Yves Lacroix, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Jordane Rossignol, employée privée, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

A. Modifications des statuts

- 1. Modification de l'article 1^{er} afin de remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif par la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif.
- 2. Modification de l'article 3 afin de préciser que les activités de la société se limitent aux activités permises dans le cadre de la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif, comme suit:

«La Société pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans les limites permises par la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif.

La politique de placement de la Société permettra à celle-ci de placer 20% ou plus de ses actifs nets dans des valeurs autres que des valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides visés à l'article 41 (1) de la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif».

3. Modification de la deuxième phrase de l'article 5, comme suit:

«Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur à celui prévu par l'article 70 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif».

- 4. Modification de l'article 7 afin de clarifier les pouvoirs du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires en matière de fermeture et de fusion de compartiments, comme suit:
- «Si, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'actif net global d'un compartiment est, par suite d'une dépréciation ou d'une appréciation insuffisante, inférieure au seuil de rentabilité fixé par le Conseil d'administration pour le compartiment considéré, ou si la situation politique, économique ou monétaire vient à être substantiellement modifiée, ou encore si une rationalisation économique s'avère nécessaire, le Conseil d'administration pourra décider de racheter l'ensemble des actions du compartiment concerné à la valeur d'actif net par action, laquelle sera calculée (en tenant compte de la valeur de réalisation réelle des investissements, des frais de réalisation et des coûts de liquidation) à la date d'évaluation à laquelle la décision entrera en vigueur.

La Société devra en aviser les actionnaires concernés avant cette même date, en leur précisant les raisons et les modalités du rachat: les actionnaires inscrits seront informés par écrit et les possesseurs d'actions au porteur, par voie de publication dans des journaux choisis par le Conseil d'administration, à moins que la Société ne connaisse leurs nom et adresse.

Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires, ou pour maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires concernés pourront demander à ce que leurs actions leur soient rachetées gratuitement (mais en tenant

compte de la valeur de réalisation réelle des investissements, des frais de réalisation et des coûts de liquidation) avant la date fixée pour le rachat obligatoire.

Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des actionnaires d'un compartiment pourra, nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration à cet égard, sur proposition de ce dernier, décider de racheter l'ensemble des actions du compartiment concerné et rembourser aux actionnaires la valeur d'actif net de leurs actions, laquelle sera calculée (en tenant compte de la valeur de réalisation réelle des investissements, des frais de réalisation et des coûts de liquidation) à la date d'évaluation à laquelle la décision entrera en vigueur. Une telle assemblée générale ne sera soumise à aucune condition de quorum et se prononcera à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les actifs qui ne seront pas distribués à leurs bénéficiaires à l'issue du rachat seront confiés à la banque de dépôt pour une durée de six mois. Passé ce délai, ils seront déposés à la Caisse de consignations.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les mêmes cas que ceux énoncés dans le premier paragraphe ci-dessus, le Conseil d'administration pourra décider d'affecter l'actif d'un compartiment à un autre compartiment existant au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif constitué en accord avec les parties I et II de la loi du 30 mars 1988 ou de la loi du 20 décembre 2002, telles qu'elles auront été amendées, ou à un autre compartiment de cet organisme (le «nouveau compartiment») et de convertir les actions du compartiment considéré en actions d'un autre compartiment (à la suite d'une fusion ou d'un fractionnement, et après paiement des sommes éventuellement dues aux actionnaires eu égard à la fraction qui leur correspond). Une telle décision sera publiée de la même manière que celle décrite dans le premier paragraphe ci-dessus un mois avant son entrée en vigueur, de sorte que les actionnaires qui le souhaiteront puissent solliciter le rachat de leurs actions, à titre gratuit, pendant cette période. La publication contiendra en outre des informations sur le nouveau compartiment.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration à cet égard, l'affectation de l'actif et du passif d'un compartiment à un autre compartiment de la Société pourra être décidée par une assemblée générale des actionnaires du compartiment considéré. Ladite assemblée ne sera soumise à aucune condition de quorum et se prononcera à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

En d'autres circonstances que celles décrites dans le premier paragraphe ci-dessus, l'affectation de l'actif et du passif d'un compartiment à un autre organisme de placement collectif, ou à un compartiment de cet autre organisme, nécessitera une résolution de l'assemblée générale des actionnaires du compartiment faisant l'objet de l'apport. Ladite assemblée devra atteindre un quorum de 50% des actions en circulation et se prononcera à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés, sauf si la fusion doit être opérée avec un fonds commun de placement luxembourgeois ou un organisme de placement sis à l'étranger, auxquels cas la résolution n'engagera que les actionnaires qui auront voté en faveur de la fusion».

5. Insertion d'un alinéa dans l'article 10 afin de permettre au conseil d'administration d'accepter les rachats en espèce ou en nature, comme suit:

«Le Conseil d'administration peut accepter que les rachats soient effectués en espèces ou en nature.

Dans ce cas: les rachats autre qu'en numéraire feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Un rachat en nature est uniquement possible sous réserve d'un traitement égalitaire des actionnaires».

- 6. Modification de l'article 12 comme suit:
- Insertion d'un point b) permettant la suspension de la valeur nette d'inventaire en cas de suspension de cotation, libellé comme suit:

«lorsqu'il y a suspension de cotation d'un OPC dans lequel le compartiment investit et qu'il représente une part représentative des investissements».

- Insertion d'un point h) permettant la suspension de la valeur nette d'inventaire en cas d'opérations de restructuration, libellé comme suit:

«en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération d'apport, de scission ou de toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments de la Société».

Insertion de deux nouveaux paragraphes avant le dernier alinéa, libellés comme suit:

«La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un ou plusieurs compartiments sera annoncée par tous moyens appropriés et notamment par voie de publication dans la presse, à moins que le Conseil d'administration estime cette publication inutile compte tenu de la courte durée de la suspension.

Pareille décision de suspension sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions ainsi qu'aux souscripteurs éventuels».

7. Modification de l'article 20, comme suit:

«Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé ci-dessus, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec la société anonyme ING LUXEMBOURG de droit luxembourgeois (anciennement CREDIT EUROPEEN) et ses filiales ou encore en rapport avec d'autres sociétés du groupe ING ainsi que toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer».

8. Modification de l'article 22 relatif à la date de l'assemblée générale annuelle, liée à la modification de l'exercice social, comme suit:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, (...) le deuxième mardi du mois d'octobre à 15 heures».

9. Précision insérée dans l'article 23 concernant les fractions d'actions, comme suit:

«Les fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote à leur titulaire, mais leur permettront de participer au prorata dans les actifs nets de la Société».

- 10. Précision insérée dans l'article 24 afin de changer la date de clôture de l'exercice social, comme suit:
- «L'exercice social commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante. Le premier exercice social a toutefois commencé à la date de constitution et s'est terminé le 30 avril 2000».
- 11. Modification de l'article 25 afin d'introduire une référence à la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif. comme suit:

«En matière de répartition de dividendes, l'assemblée générale des actionnaires disposera, pour chaque compartiment, des facultés les plus larges prévues par l'Art. 32 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif».

12. Modification de l'article 27 en vue d'y inclure une référence expresse à la rémunération allouée au conseiller en investissement et à l'agent d'administration centrale, comme suit:

«Ceux-ci comprennent notamment la rémunération du gestionnaire de portefeuille et/ou du (des) conseiller(s) en investissement ainsi que de la banque dépositaire et agent d'administration centrale...».

13. Modification de l'article 29 afin de remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif par la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif.

B. Dispositions transitoires

Adoption de la résolution suivante: Eu égard à la modification relative à l'exercice social de la Société, le prochain rapport sera un rapport semi-annuel établi au 31 décembre 2003.

- II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour, faites:
- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 975 du 23 septembre 2003 et C numéro 1045 du 9 octobre 2003;
 - au Luxemburger Wort du 23 septembre 2003 et du 9 octobre 2003;
 - Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.
- III.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, laquelle dûment signée et arrêtée par les membres du bureau, sera annexée aux présentes, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, pour être formalisée avec elles.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

- IV.- Que pour pouvoir délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir la moitié au moins du capital social.
 - V.- Qu'il résulte de la liste de présence que:
- 10 actions sur les 574.364,2241 actions en circulation sont présentes ou représentées, soit moins de la moitié du capital social.

Qu'une première assemblée, ayant le même ordre du jour, tenue devant le notaire Marc Lecuit agissant en remplacement du notaire instrumentant, en date du 22 septembre 2003, n'a pu délibérer valablement, le quorum légal n'ayant pas été réuni.

Que la présente assemblée peut donc délibérer valablement quel que soit le nombre des actions représentées conformément à l'article 67 alinéa 5 du texte coordonné sur les sociétés commerciales.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts afin de remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif par la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif, l'article 1^{er} aura dès lors la teneur suivante:

«**Art. 1**er. **Forme.** Il existe une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable dénommée MULTI-STRATEGY PORTFOLIO appelée «la Société». La société est régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par les dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement collectif et par les présents statuts.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 afin de préciser que les activités de la société se limitent aux activités permises dans le cadre de la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif, comme suit:

«**Art. 3.** La Société pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans les limites permises par la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif.

La politique de placement de la Société permettra à celle-ci de placer 20% ou plus de ses actifs nets dans des valeurs autres que des valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides visés à l'article 41 (1) de la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif».

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la deuxième phrase de l'article 5, comme suit:

«Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur à celui prévu par l'article 70 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif».

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 afin de clarifier les pouvoirs du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires en matière de fermeture et de fusion de compartiments, comme suit:

«Art. 7. Si, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'actif net global d'un compartiment est, par suite d'une dépréciation ou d'une appréciation insuffisante, inférieure au seuil de rentabilité fixé par le Conseil d'administration pour le compartiment considéré, ou si la situation politique, économique ou monétaire vient à être substantiellement modifiée, ou encore si une rationalisation économique s'avère nécessaire, le Conseil d'administration pourra décider de racheter l'ensemble des actions du compartiment concerné à la valeur d'actif net par action, laquelle sera calculée (en tenant compte de la valeur de réalisation réelle des investissements, des frais de réalisation et des coûts de liquidation) à la date d'évaluation à laquelle la décision entrera en vigueur.

La Société devra en aviser les actionnaires concernés avant cette même date, en leur précisant les raisons et les modalités du rachat: les actionnaires inscrits seront informés par écrit et les possesseurs d'actions au porteur, par voie de publication dans des journaux choisis par le Conseil d'administration, à moins que la Société ne connaisse leurs nom et adresse.

Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires, ou pour maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires concernés pourront demander à ce que leurs actions leur soient rachetées gratuitement (mais en tenant compte de la valeur de réalisation réelle des investissements, des frais de réalisation et des coûts de liquidation) avant la date fixée pour le rachat obligatoire.

Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des actionnaires d'un compartiment pourra, nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration à cet égard, sur proposition de ce dernier, décider de racheter l'ensemble des actions du compartiment concerné et rembourser aux actionnaires la valeur d'actif net de leurs actions, laquelle sera calculée (en tenant compte de la valeur de réalisation réelle des investissements, des frais de réalisation et des coûts de liquidation) à la date d'évaluation à laquelle la décision entrera en vigueur. Une telle assemblée générale ne sera soumise à aucune condition de quorum et se prononcera à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les actifs qui ne seront pas distribués à leurs bénéficiaires à l'issue du rachat seront confiés à la banque de dépôt pour une durée de six mois. Passé ce délai, ils seront déposés à la Caisse de consignations.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les mêmes cas que ceux énoncés dans le premier paragraphe ci-dessus, le Conseil d'administration pourra décider d'affecter l'actif d'un compartiment à un autre compartiment existant au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif constitué en accord avec les parties I et II de la loi du 30 mars 1988 ou de la loi du 20 décembre 2002, telles qu'elles auront été amendées, ou à un autre compartiment de cet organisme (le «nouveau compartiment») et de convertir les actions du compartiment considéré en actions d'un autre compartiment (à la suite d'une fusion ou d'un fractionnement, et après paiement des sommes éventuellement dues aux actionnaires eu égard à la fraction qui leur correspond). Une telle décision sera publiée de la même manière que celle décrite dans le premier paragraphe ci-dessus un mois avant son entrée en vigueur, de sorte que les actionnaires qui le souhaiteront puissent solliciter le rachat de leurs actions, à titre gratuit, pendant cette période. La publication contiendra en outre des informations sur le nouveau compartiment.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration à cet égard, l'affectation de l'actif et du passif d'un compartiment à un autre compartiment de la Société pourra être décidée par une assemblée générale des actionnaires du compartiment considéré. Ladite assemblée ne sera soumise à aucune condition de quorum et se prononcera à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

En d'autres circonstances que celles décrites dans le premier paragraphe ci-dessus, l'affectation de l'actif et du passif d'un compartiment à un autre organisme de placement collectif, ou à un compartiment de cet autre organisme, nécessitera une résolution de l'assemblée générale des actionnaires du compartiment faisant l'objet de l'apport. Ladite assemblée devra atteindre un quorum de 50% des actions en circulation et se prononcera à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés, sauf si la fusion doit être opérée avec un fonds commun de placement luxembourgeois ou un organisme de placement sis à l'étranger, auxquels cas la résolution n'engagera que les actionnaires qui auront voté en faveur de la fusion».

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un alinéa supplémentaire à l'article 10 afin de permettre au conseil d'administration d'accepter les rachats en espèce ou en nature, comme suit:

«Art. 10. Alinéa 4. Le Conseil d'administration peut accepter que les rachats soient effectués en espèces ou en nature. Dans ce cas: les rachats autre qu'en numéraire feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Un rachat en nature est uniquement possible sous réserve d'un traitement égalitaire des actionnaires».

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 comme suit:

- Insertion d'un nouveau point b) permettant la suspension de la valeur nette d'inventaire en cas de suspension de cotation, libellé comme suit:

«lorsqu'il y a suspension de cotation d'un OPC dans lequel le compartiment investit et qu'il représente une part représentative des investissements».

- Adaptation subséquente des points du présent article;
- Insertion d'un nouveau point h) permettant la suspension de la valeur nette d'inventaire en cas d'opérations de restructuration, libellé comme suit:

«en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération d'apport, de scission ou de toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments de la Société».

- Insertion de deux nouveaux paragraphes avant le dernier alinéa, libellés comme suit:

«La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un ou plusieurs compartiments sera annoncée par tous moyens appropriés et notamment par voie de publication dans la presse, à moins que le Conseil d'administration estime cette publication inutile compte tenu de la courte durée de la suspension.

Pareille décision de suspension sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions ainsi qu'aux souscripteurs éventuels».

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 20, comme suit:

«**Art. 20.** Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé ci-dessus, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec la société anonyme ING LUXEMBOURG de droit luxembourgeois (anciennement CREDIT EUROPEEN) et ses filiales ou encore en rapport avec d'autres sociétés du groupe ING ainsi que toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer».

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 22 relatif à la date de l'assemblée générale annuelle, liée à la modification de l'exercice social, comme suit:

«Art. 22. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, (...) le deuxième mardi du mois d'octobre à 15 heures».

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'insérer une précision dans l'article 23 concernant les fractions d'actions, comme suit:

«Les fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote à leur titulaire, mais leur permettront de participer au prorata dans les actifs nets de la Société».

Dixième résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social qui commencera le 1^{er} juillet de chaque année et se terminera le 30 juin de l'année suivante:

L'exercice social en cours ayant commencé le 1er mai 2003 se terminera le 30 juin 2004.

En conséquence le premier alinéa de l'article 24 des statuts est modifié comme suit:

«Art. 24. Premier alinéa. L'exercice social commence le 1er juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante.»

Eu égard à la modification relative à l'exercice social de la Société, le prochain rapport sera un rapport semi-annuel et sera établi au 31 décembre 2003.

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 25 afin d'introduire une référence à la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif, comme suit:

«Art. 25. En matière de répartition de dividendes, l'assemblée générale des actionnaires disposera, pour chaque compartiment, des facultés les plus larges prévues par l'Art. 32 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif».

Douzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 27 en vue d'y inclure une référence expresse à la rémunération allouée au conseiller en investissement et à l'agent d'administration centrale, comme suit:

«Ceux-ci comprennent notamment la rémunération du gestionnaire de portefeuille et/ou du (des) conseiller(s) en investissement ainsi que de la banque dépositaire et agent d'administration centrale...».

Treizième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 29 afin de remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif par la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif.

«Art. 29. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se référeront aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent

Signé: Ch. Langue, Y. Lacroix, J. Rossignol, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2003, vol. 141S, fol. 7, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2003.

G. Lecuit.

(078188.3/220/302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

MULTI-STRATEGY PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 73.332.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2003.

G. Lecuit.

(078189.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

ALION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 59.694.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05740, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2003.

Signature.

(078042.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

AMERICAN CONTINENTAL PROPERTIES INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 37, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 30.394.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK05840, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	77.311,00 EUR
- Affectation à la réserve légale	- 995,00 EUR
- Résultat disponible de l'exercice	76.316,00 EUR
- Résultats reportés	38.005,00 EUR
- Résultat disponible total	114.321,00 EUR
- Dividende	- 50.000,00 EUR
- Report à nouveau	64.321,00 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Signature.

(078047.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

EL BAIK FOOD SYSTEMS CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 59.059.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04741, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2003.

Signature.

(078045.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

PARC PLAZA, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre. R. C. Luxembourg B 79.902.

_

L'an deux mille trois, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARC PLAZA, ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 79.902, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 18 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 615 du 9 août 2001.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Marcel Goeres, ingénieur, demeurant à Luxembourg

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus (Belgique)

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Maggy Leick, employée privée, demeurant à Beggen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour

- 1. Démission d'un administrateur et nomination de deux nouveaux administrateurs ainsi que d'un administrateur-délégué.
- 2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 219.000,- (deux cent dix-neuf mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) par la création et l'émission de vingt et un mille neuf cents (21.900) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.
 - 3. Souscription et libération en espèces des actions nouvelles.
 - 4. Modification de l'article 5 des statuts.
 - 5. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale accepte la démission de Madame Martine Prager-Goeres, employée privée, née le 14 février 1967 à Luxembourg, demeurant à Sandweiler, 11, rue Duchscher, de sa fonction d'administrateur du Conseil d'Administration avec effet en date de ce jour.

L'Assemblée prend également acte des démissions de Monsieur Marcel Goeres de son poste d'administrateur avec effet à ce jour et de Monsieur Guy Goeres de son poste d'administrateur-délégué avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Emmanuel Huot-Soudain, employé privé, né le 20 juin 1968 à Besançon (France), demeurant à Sandweiler, 12 am Steffesgaart.
- Monsieur Jerry Maes, employé privé, né le 23 février 1971, à Blankenberge (Belgique), demeurant à Habay-la-Neuve (Belgique), 39, rue de Neufchâteau.
 - Monsieur Guy Goeres, employé privé, né le 16 janvier 1961 à Luxembourg, demeurant à Bertrange, 5, rue Spierzelt.
- Monsieur Marcel Goeres, ingénieur, né le 17 juillet 1937 à Luxembourg, demeurant à Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.

Monsieur Marcel Goeres est nommé administrateur-délégué.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent dix-neuf mille euros (EUR 219.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) par la création et l'émission de vingt et un mille neuf cents (21.900) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Souscription et libération

Les 21.900 (vingt et un mille neuf cents) actions nouvelles sont souscrites par les actionnaires actuels comme suit:

1. FINHOTEL HOLDING, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg

2. FINHOTEL SOPARFI, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg

Les souscripteurs sont ici présentés par Monsieur Marcel Goeres, prénommé, en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par des versements espèces, de sorte que la somme de deux cent dix-neuf mille euros (EUR 219.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Quatrième et dernière résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de trois mille cinq cents euros (€ 3.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Goeres, M. Muller, M. Leick et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2003, vol. 141S, fol. 14, case 11. – Reçu 2.190 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2003.

F. Baden.

(078087.3/200/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

PARC PLAZA, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 79.902.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(078089.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

SINTAGRO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-5426 Greiveldange, 22, Knupp. R. C. Luxembourg B 22.814.

DISSOLUTION

L'an deux mil trois, le onze novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SINTAGRO IMMOBILIERE S.A., ayant son siège social à Greiveldange, constituée sous forme de société anonyme de droit panaméen, transférée au Grand-Duché de Luxembourg en date du 29 novembre 1973, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 septembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1591 du 6 novembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc Wittner, employé privé, demeurant à F-Thionville.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Aurélie Hardy, employée privée, demeurant à B-Aubange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean-Michel Maveau, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant:
- 1.- Présentation du rapport du commissaire à la liquidation.

- 2.- Décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
 - 3.- Clôture de la liquidation.
 - 4.- Décision quant à la conservation des registres et documents de la société.
 - 5.- Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- III.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cinq cents (500) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
- IV.- Que l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé, en date du 11 novembre 2003, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation AUDIEX S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée entend le rapport de AUDIEX S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, de sa gestion de liquidation de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée donne également décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les registres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de confier à BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, le mandat de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Wittner, A. Hardy, J.-M. Maveau, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 novembre 2003, vol. 425, fol. 85, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 novembre 2003.

H. Hellinckx.

(078210.3/242/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

INDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 69.729.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 27 octobre 2003

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiëncerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK06029. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077874.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

SORELU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 43.534.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06104, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2003.

Signatures.

(078049.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

MIDOR FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 36.375.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06106, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(078051.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

DONAU INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 60.460.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06107, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(078053.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

EUROMONEY PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 77.921.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK06073, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Signature.

(078057.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

CROFT ASSOCIATES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 69.626.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK06071, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Signature.

(078059.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

ProLogis EUROPEAN HOLDINGS IX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 96.997.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the fourteenth of November.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under the number B 85.899,

duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a limited liability company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, which is duly represented by its manager Mr Peter Cassells, Company Director, L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, who may bind said company by his sole signature.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

- **Art. 1.** There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.
 - Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis EUROPEAN HOLDINGS IX, S.à r.l.
- Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the holding of participations through direct or indirect shareholdings in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale management and/or lease of real estate properties (ii) acting as a trustee in relation to real estate properties or real estate companies and (iii) the subscription to convertible and other dept securities or loan notes, the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities, the Company may issue debt securities, loan notes or any other debts instruments and enter into credit arrangements or other loan facilities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

- Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

- **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty five Euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.
- **Art. 7.** The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.
- **Art. 8.** Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.
- **Art. 9.** The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.
- **Art. 10.** The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.
- **Art. 11.** The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by draw-

ings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

- **Art. 12.** Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.
 - Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

- Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.
- **Art. 16.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.
- **Art. 17.** Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.
- **Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

- Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.
- Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

- **Art. 22.** At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.
- Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2004.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., prequalified. All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately 2,000.-euros.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille trois, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous le lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.899,

dûment représentée par ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, elle-même dûment représentée par son gérant Monsieur Peter Cassells, administrateur de sociétés, L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, habilité à engager celle-ci par sa seule signature.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre Ier.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

- Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.
 - Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis EUROPEAN HOLDINGS IX, S.à r.l.
- Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations par le biais de la détention directe ou indirecte d'actions de société dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers (ii) l'exercice de l'activité liée à la fonction de trustee de biens immobiliers ou de sociétés immobilières et (iii) la souscription à des obligations convertibles et autres titres de créances ou emprunts obligataires, l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées. Pour les besoins de financement de ses activités, la Société peut émettre de titres de créances, des emprunts et autres instruments obligataires et conclure des contrats de prêts ou autres emprunts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

- Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital Social, Parts Sociales

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.
- Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

- **Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.
- Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

- Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- **Art. 13.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

- Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.
- **Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la

- Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.
- Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

- **Art. 22.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2004.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 2.000,- euros.

Résolutions de l'Associé Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes. Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Cassells, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 12, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

J. Elvinger.

(078331.3/211/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

SPACE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 50.376.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK06070, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Signature.

(078061.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

ARKE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 82.152.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1er octobre 2003

- L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de ELPERS & CO, réviseur d'entreprises, ayant son

siège social 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 1er octobre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05511. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078044.3/655/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

EASY HOLE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxembourg B 61.709.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06109, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(078055.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

FINANCIERE NATURAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxembourg B 59.520.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06117, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(078066.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

FLORA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxembourg B 84.646.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06118, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(078068.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange